

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

Objet | Contrat de redevance spéciale – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Rive Droite (SIVOM) – Signature

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordé par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-78 ;

Vu, la délibération en date du 21 novembre 1964 du Conseil Municipal de Cenon relative à la création du Syndicat à Vocation Multiple de la Rive Droite (SIVOM) ;

Vu, la demande du Syndicat en date du 08 novembre 2022 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer le Contrat de la Redevance Spéciale avec le SIVOM de la Rive Droite qui détermine notamment la nature des obligations que les parties s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leur relation.

Article 2

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature des parties, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 13 janvier 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230127-2023-06-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Publication : 30/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet